

des facteurs. Ils ont commencé à négocier en janvier. Après une période de négociation, ils ont opté pour la commission de conciliation, ont de nouveau négocié et sont passés à la médiation puis, en juin, ils ont conclu ce qu'ils considèrent la meilleure convention collective qu'ils aient obtenue, une convention que 82 p. 100 des membres ont ratifiée.

En mars, le syndicat a présenté une demande qu'il avait tirée d'un journal syndical. Cette exigence était agrémentée de certaines conditions requises; avant même de commencer à négocier, il aurait fallu transformer le ministère des Postes en une société d'État. Ils voulaient également une hausse immédiate d'un dollar l'heure avant de commencer à négocier de même qu'un ou deux avantages de moindre importance. Enfin, après avoir franchi l'étape du conciliateur en juin, qui au moins a présenté leurs demandes, ils abordèrent l'étape de la commission de conciliation en septembre et octobre et, comme je l'ai mentionné, la Commission des relations de travail dans la fonction publique nomma M. Jules Moisan de la Cour supérieure du Québec, président de la commission. Auparavant les deux parties s'étaient entendues sur le choix du juge.

Parce que bien peu de progrès avait été réalisé par suite de ce harcèlement—on exigeait que le ministère des Postes devienne une société d'État avant que ne débutent les négociations—ce pauvre homme dût palabrer huit semaines avec les deux parties pour en arriver à ce qu'on appelle le rapport Moisan, le rapport du président de la commission. Ce n'était pas un rapport unanime. Ce n'était même pas un rapport majoritaire en ce sens que nous nous sommes mis d'accord en principe seulement sur le boni de fin de semaine sans y affecter une valeur monétaire. Nous étions loin d'être intraitables puisque nous avons d'abord offert \$1.15 pour 32 mois sans compter les bonis de fin de semaine ou les avantages pour les travailleurs à temps partiel. Nous avons été très souples, Madame l'Orateur.

Je sais que d'autres députés veulent prendre la parole et qu'il y aura un vote bientôt. Je n'ai pas l'intention de continuer à parler après le vote, mais j'aimerais dire que le 24 avril, nous avons déjà rencontré le syndicat huit fois. Finalement, le syndicat a rencontré l'agent de conciliation et ce n'est que le 21 juillet que celui-ci a pris connaissance de son mandat. Le conseil d'arbitrage a travaillé du 18 août au 7 octobre et a négocié avec le syndicat du 16 octobre au 6 novembre. On se demandera peut-être pourquoi on a déclenché la grève. C'est très simple. Pendant que nous étions en train de négocier de bonne foi, le syndicat, parce qu'il n'avait pas reçu le mandat de déclencher la grève, et je l'affirme publiquement et à titre de député, a pris des mesures en pleine nuit, de concert avec la minorité des employés qui travaillent dans les grandes villes, pour installer des piquets de grève. Par conséquent, la majorité silencieuse, c'est-à-dire les anciens employés, les Canadiens sensés qui veulent simplement gagner leur vie comme les autres, se sont heurtés aux piquets de grève en se rendant au travail et n'ont pas osé les traverser.

Pourquoi les syndicats auraient-ils fait la grève au milieu des négociations? La Fonction publique n'a pas le droit d'imposer le lock-out. Tout ce que le syndicat pouvait obtenir en déclenchant la grève, c'était d'effrayer la majorité des employés qui étaient tout à fait prêts à accepter le rapport du président du conseil d'arbitrage, mais qui n'avaient pas les moyens légaux d'exprimer leur opinion.

**Des voix:** Bravo!

#### *Grève des postiers*

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais son temps de parole est écoulé.

**Des voix:** Continuez!

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** L'honorable représentant peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Madame l'Orateur, j'imagine qu'un autre ministériel pourra terminer les observations que le ministre des Postes (M. Mackasey) voulait faire. Je n'ai pas l'intention d'envenimer la discussion ce soir. J'aimerais présenter les choses de façon calme. A mon avis, le ministre des Postes a ressassé des événements récents au lieu de dire à la Chambre ce qu'il a l'intention de faire pour résoudre le problème immédiat. Nous partons du même point.

Monsieur l'Orateur, si certains députés à la voix qui porte et à l'esprit perçant se tassaient quelques minutes nous pourrions peut-être avancer un peu. A mon avis, on pourrait peut-être tirer les choses au clair si l'on se disputait un peu moins et si l'on réfléchissait un peu plus.

● (2120)

Nous partons du fait que le Parlement a accordé aux postiers le droit de grève. Mais tous les partis de la Chambre reconnaissent qu'à partir d'un certain point, l'intérêt public prévaut et il y a lieu de restreindre ou de modifier le droit de grève dans un cas précis. Je crois que nous convenons tous que la grève ne cesse de faire de sérieux ravages. Elle nuit grandement; elle cause peut-être des torts irréparables à certains organismes, comme par exemple à l'organisme de charité bien connu qui dépend largement de la vente de timbres de Noël. Point n'est besoin de citer des chiffres pour évaluer les torts causés.

J'aimerais rappeler au ministre des Postes (M. Mackasey) que nous ne nous trouvons pas tous dans la même situation que John Kenneth Galbraith qui, ne pouvant se rendre à sa chambre au quarantième étage, descendit dans la rue et loua une autre chambre. Nous ne pouvons pas tous compenser l'absence de services postaux en ayant recours au télégrammes ou au téléphone. Permettez-moi d'emprunter une phrase favorite du ministre des Postes, *res ipsa loquitur*.

La grève se poursuit et la principale question en litige demeure les revendications salariales—et je veux m'assurer que je cite correctement—on demande des salaires plus élevés que la norme prévue au programme anti-inflation du gouvernement. En d'autres termes, les lignes directrices du gouvernement ne restreignent pas le droit de grève dans ce cas particulier, mais elles limitent certainement la portée des négociations collectives. De sorte que, lorsque le gouvernement dit qu'il s'agit de satisfaire l'intérêt public et de ne pas intervenir dans le processus de la négociation collective, les députés doivent remarquer que le gouvernement, au nom de l'intérêt public, a déjà pris position dans sa lutte contre l'inflation et a présenté une loi visant à limiter les hausses salariales que tout syndicat peut négocier. Je soutiens que cette mesure vise à limiter le droit à la négociation collective pour une période que je considère beaucoup trop longue et inacceptable.